

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DJSC

Date: ??

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.013

Auteur-e-s: Commission prévoyance.ne

Titre: Projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article 32b (nouveau)

L'âge ordinaire de la retraite est celui fixé par l'AVS dès qu'il est le même pour les femmes et les hommes; à défaut, l'âge ordinaire de la retraite est fixé au premier jour du mois qui suit le 64^e anniversaire.

Par 7 voix sans opposition et 8 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Signataire-s

NARDIN Marc-André (président de la commission)	
---	--